la Vallée de Villé
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 373
VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 à 18h30
A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Nombre de Conseillers Elus : 35
Conseillers présents : 27
Absents excusés et représentés : 6
Absents excusés non représentés : 2

Secrétaire de séance :
Christian HAESSLER

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :
MM. Emmanuel **ESCHRICH**, Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA, Lionel PFANN.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Yvette **WALSPURGER**, Marie-Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE.**
MM. Fabien **DOLLE**, Charles **FAHRLAENDER**, Régis **GUNTZ**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Jean-Pierre **ALDOSA**, Gilles **GENTILE**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Charles **SITZENSTUHL**, Député de la 5ème Circonscription du Bas-Rhin,
M. Laurent **KRACKENBERGER**, Directeur de l'Antenne CeA de Sélestat,
M. Alain **MEYER** donne procuration à M. Serge **JANUS,**
Mme Marie-Line **DUCORDEAUX** donne procuration à M. Fabien **DOLLE**,
M. Jean-Pierre **STRAUB,** invité de la Commune de BASSEMBERG,
M. Joffrey **DAVID** donne procuration à Mme Marie Odile **UHLERICH**,
Mme Dominique **HERRBACH** donne procuration à M. Abel **MANGEOLLE**,
M. Frédéric **STOCKER**,
M. Christian **HEIM**,
Mme Alexandra **MURER** donne procuration à M. Jean-Pierre **ALDOSA**,
Mme Christine **MEYER** donne procuration à M. Gilles **GENTILE**.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Serge **LEHMANN**, invité de la Commune d'URBEIS,
M. Thierry **FROEHLICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
Mme Sylvie **EMMENDOERFFER**, comptable.
La Presse : M. Vivien **MONTAG** – DNA.

L'ordre du jour était le suivant :

I - APPROBATION du PROCES-VERBAL du CC N° 372 du 30 Septembre 2022

II – ENEDIS
1.) Convention de servitudes

III – SDEA
1.) Désignation d'un nouveau Délégué Commission Eau pour la Commune d'Urbeis

IV – FESTIVAL « PASSEURS DE MUSIQUE »
1.) Demande de subvention.

V – INITIATIVE ALSACE CENTRALE
1.) Renouvellement de la convention

VI – CHALET DU CHAMP DU FEU
1.) Avenant N° 2 – Prolongation de la convention de gestion

VII – SAVA
1.) Bilan de la Campagne 2021 – 2022
2.) Renouvellement de la convention 2022 – 2023

VIII - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
1.) Bilan de la saison 2021 – 2022
2.) Programmation 2022 – 2023

IX - PLAN HERBE
1.) Proposition d'actions pour le Commissariat du Massif des Vosges

X – ACQUISITION FONCIERE
1.) Achat de terrain
2.) Portage de l'acquisition du bâtiment 12 Rue Louis Pasteur à Villé par l'EPF à travers une convention

XI - REDYNAMISATION DE LA ZONE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE (Pumptrack et Salle de Spectacle à la M.J.C. « Le Vivarium »
1.) Plan de financement et sollicitation des aides

XII - ECLAIRAGE PUBLIC – ZONE INDUSTRIELLE
1.) Plan de financement et sollicitation des aides

XIII - SMICTOM

1.) Tarifs 2023 Ordures Ménagères et créances irrécouvrables

XIV – COMMUNICATION

1.) Contrat de prestation de service

XV - FINANCES

1.) Décisions Modificatives
2.) Affectation du résultat 2021 (Implantations Industrielles)
3.) Frais de fêtes et de cérémonies
4.) Tarifs application à la banque de matériel MSDT

XVI - PERSONNEL

1.) Création d'un poste
2.) Avancement de grade

XVII – DIVERS

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ouvre la séance en remerciant les Délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excusés et des procurations.

En propos liminaires, M. Serge **JANUS** aborde les points suivants :

- **PMO Energiessen**

Le Président informe l'Assemblée de l'obtention du Trophée des Collectivités DNA dans la catégorie « Développement Durable et Qualité de Vie » par la Communauté de Communes de la vallée de Villé le 05 Octobre 2022.

- **Office de Tourisme**

M. Serge JANUS informe les Elus présents de la distinction obtenue par l'Office de Tourisme lors de la seconde édition des Trophées du Tourisme dans la catégorie « Activités et Services » pour le « Calendrier des jours heureux » et l'octroi du label « Vignobles et découverte » pour les offres touristiques complètes et de qualité sur la thématique du vignoble dans la vallée de Villé.

- **Manifestations**

Le Président félicite les organisateurs des différentes manifestations autour de Noël dans la vallée de Villé notamment le Noël de la Hintergass – Noël dans mon quartier qui a eu lieu les 26 et 27 Novembre 2022.

- **ENSAS**

M. Serge **JANUS** fait part du rendu intermédiaire du travail des étudiants du 15 Décembre 2022 et précise que le rendu final aura lieu le 03 Février 2023 en journée à la Mairie de Villé avec une exposition.

- **AMI Micro Folie**

Le Président informe la validation des financements AMI Micro Folie.

- **AMI Montagne Mobilité**

Il rappelle également la validation des financements avec l'octroi le 25 Octobre 2022 de 40 000 € attribués pour l'achat des deux véhicules électriques et des deux vélos à assistance électrique.

- **Accélérateur de transition**

Le Président informe du démarrage de l'étude vulnérabilité du Territoire fin Novembre 2022.

- **AMI Réseau de chaleur**

M. Serge **JANUS** confirme la validation des financements et l'obtention, le 16 Novembre 2022, d'une aide de 72 000 € pour les études à la mise en place de nouveaux réseaux de chaleur.

- **Petites Villes de demain**

Il annonce l'arrivée d'une stagiaire assistante aux projets innovants en accompagnement de la Cheffe de projet PVD pour un mois du 09 Janvier au 09 Février 2023.

- **Un job une formation dans la vallée**

Le Président informe l'organisation du prochain forum de l'orientation des Métiers et de l'Emploi qui aura lieu le 04 Février 2023 au Centre Sportif.

- **Téléphonie Mobile**

Le Président rappelle également qu'il est de nouveau possible de déclarer des zones blanches ou des zones grises en s'adressant à la CeA.

- **Radon**

Serge **JANUS** fait enfin le point sur la campagne Radon en précisant que 65 personnes se sont inscrites sur le site de ARS/ ATMO Grand Est sur les 170 nécessaires pour les besoins de cette étude. Il invite les Communes à trouver de nouveaux candidats et rappelle que les dosimètres seront récupérables à la Communauté de Communes de la vallée de Villé début 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

I – APPPROBATION DU C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 371 du 07 Juillet 2022

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, le compte-rendu de la réunion N° 371 du Jeudi 07 Juillet 2022.

II.) ENEDIS

(Présenté par Serge JANUS)

1.) Convention de Servitudes

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS a sollicité la Communauté de Communes de la vallée de Villé le 18 Octobre 2022 pour installer un nouveau câble permettant de desservir le SUPER U et de raccorder ses nouvelles bornes de recharges électriques.

A cet effet, ENEDIS propose à la Communauté de Communes de la vallée de Villé de signer une convention pour la mise en place d'une servitude de passage de 225 mètres linéaires et de 3 m de large sur la voirie intercommunale de la Zone Industrielle de Villé, Neuve-Eglise, Triembach-au-Val à savoir sur les parcelles cadastrées à Neuve-Eglise en section 2 N° 99 (Rue de l'Ungersberg) et en section 2 N° 7 (Rue du Climont).

Pour la mise en place de cette servitude, ENEDIS octroiera une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser ENEDIS à poser un nouveau câble BT enterré dans les parcelles cadastrées à Neuve-Eglise en section 2 N° 7 et 99.

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude correspondante et tous les documents relatifs à cette affaire.

III.) SDEA

(Présenté par Serge JANUS)

1.) Désignation d'un nouveau délégué Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau (GEMAPI) de la vallée de Villé.

Par délibération du 25 Juillet 2022, la Commune d'Urbeis a informé la Communauté de Communes de la vallée de Villé de sa décision de vouloir changer de délégué Eau, Assainissement et GEMAPI à la Commission Locale de l'Eau du SDEA pour la vallée de Villé.

Cette désignation étant une compétence intercommunale, il est donc proposé de remplacer Monsieur Michel VERNIER par Madame Michèle SCHWETERLÉ.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de nommer Madame Michèle SCHWETERLÉ représentante de la Commune d'URBEIS à la Commission Locale de l'Eau du SDEA de la vallée de Villé en lieu et place de Monsieur Michel VERNIER.

IV. FESTIVAL « PASSEURS DE MUSIQUE »

(Présenté par Serge JANUS)

1) Demande de subvention

Le festival « Passeurs de Musique » a eu lieu du 18 au 26 Août 2022 dans la Vallée.

Il s'agissait de la première Académie d'été organisé par L'Ensemble K au Centre Jeunesse heureuse à Lalaye dont l'objectif était d'accompagner de jeunes violonistes dans leur progression.

Les élèves de l'Académie ont proposé une animation musicale au marché Terroir & Traditions à Villé et une seconde au départ d'une visite guidée du « Chemin de la Résistance et de la Liberté » à Urbeis, ainsi que deux rendez-vous à la médiathèque.

L'Ensemble K a donné deux concerts à Lalaye, un concert à Neuve-Eglise et un concert de clôture avec l'artiste invitée à l'église St-Gilles à Saint-Pierre-Bois.

La Communautés de Communes de la vallée de Villé en lien avec la M.J.C. « Le Vivarium » avait prévu de faciliter les déplacements des élèves durant le festival en prêtant les minibus de la M.J.C « Le Vivarium », mais cette solution n'a finalement pas été retenue en raison de la capacité des minibus (11 places pour 25 personnes à déplacer).

La Communauté de Communes de la vallée de Villé a accepté de participer aux frais de location d'un véhicule de plus grande capacité à hauteur de 500 €.

Suite à ces explications, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500 € à l'ensemble K pour la participation aux frais de location d'un minibus 25 places lors du festival « Passeurs de Musique ».

V.) INITIATIVE ALSACE CENTRALE

(Présenté par Emmanuel ESCHRICH)

1) Renouvellement de la convention 2023 - 2025

Depuis 3 ans la Communauté de Communes de la Vallée de Villé bonifie les prêts d'honneur octroyés par IAC (Initiative Alsace Centrale) aux entrepreneurs de la Vallée de Villé.

L'Association IAC a trois missions :
- l'accueil des porteurs de projets : création – reprise d'entreprise
- le financement à taux 0%
- le suivi des porteurs de projet.

Il existe au sein d'IAC trois sortes de prêts à 0 % :
- Le prêt sous fond propre de l'Association qui varie en moyenne de 4 000 € à 12 000 €.
- Le prêt Cci (ACI est gestionnaire via un fond dédié) qui varie en moyenne de 10 000 € à 30 000 €.
- Le prêt via le fond de la caisse des dépôts : le public est spécifique uniquement des demandeurs d'emploi.

Les prêts ont un effet levier dans le montage du plan de financement.
L'aide au montage du dossier et du suivi des porteurs de projets est gratuit.
Un Comité d'agrément, composé de 6 personnes, issus des membres, octroie ou non l'attribution du prêt.

33 personnes qui portaient un projet de création-reprise sur le Territoire de la Vallée de Villé ont été reçues au total sur la période 2020-2022. (7 en 2020, 14 en 2021 et 12 en 2022).

6 projets ont été financés dont 4 créations et 2 reprises.
Soit un montant total de 66 000 €, dont 31 000 € de prêts d'honneur IAC, 23 000 € de prêts d'honneur Communauté de Communes de la Vallée de Villé, et 12 000 € de prêt BPI création 12 emplois créés ou maintenus.

Les projets soutenus entre 2020 et 2022 sont les suivants :

2020
M. MARGOGNE pour la création du « VAL DE NATURE » épicerie bio à Villé.
Effectif : 1 Personne au moment de la création.
Prêt d'honneur COM-COM : 5000 € + 5000 € IAC.

2021
M. BAHLS et SCHNEIDER pour la reprise de la librairie « TOTEM » à Villé.
Effectif : 2 personnes, Prêt d'honneur COM-COM 5 000 € + 5 000 € IAC.
M. DAVIDE pour la création de « L'ATELIER DES ELEVEURS DSA » activité de découpe et la transformation de viande à Maisonsgoutte.
Effectif : 1 personne - Prêt d'honneur IAC : 6000 € + 6000 € COM-COM + BPI 10 000 €.

2022
M. GUTH et M. GUILLEMIN pour la création de la « DISTILLERIE GGC » à Saint-Maurice.
Effectif : 2 Personnes - Prêt d'honneur IAC : 10 000 €.

M. WILLEM pour la reprise de la Société « HERRBACH » activité de couverture et zinguerie à Bassemberg.
Effectif : 5 Personnes - Prêt d'honneur Création + COM-COM : 5 000 € + 5 000 €.

M. BLIN pour la création de « DECAP'SERVICES» activité d'aérogommage, décapage et hydrogommage à Saint-Martin.
Effectif : 1 Personne- Prêt d'honneur Solidaire 2 000 € + 2000 € PH COM-COM.

Durant la période 2020 – 2022, le montant global de prêt d'honneur est de 23 000 € remboursable à taux 0% par les entreprises.
Le montant actuellement remboursé est de 2883.63 €.

Le coût pour la Collectivité est de 250 € de frais de dossier par prêt d'honneur via la Communauté de Communes de la Vallée de Villé soit 1 250 €.

La convention initiale arrivant à échéance, la proposition est de la reconduire pour une durée de trois ans.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider la convention 2023- 2025 avec Initiative Alsace Centrale, d'inscrire la somme de 30 000 € au BP 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante et tous les documents relatifs à cette affaire.

VI.) CHALET DU CHAMP DU FEU

(Présenté par Emmanuel ESCHRICH)

1) Avenant N° 2 au Bail du 08 Novembre 2013 – Prolongation de la convention de gestion

Le 14 Décembre 2012, le Conseil Communautaire a validé pour une durée de 10 ans la convention de gestion du chalet du Champ du Feu.

Pour rappel, l'investissement a été porté par le Conseil Général du Bas-Rhin portant construction du chalet du Champ du Feu d'une surface totale de 632,70 m2 à hauteur de 2,2 millions d'euros hors taxes.

Les principaux objectifs de cette opération étaient les suivants :

- Créer un espace de qualité pour l'accueil du public et des scolaires.
- Créer un bureau d'information touristique au centre du massif du Champ du Feu.
- Créer un espace de garage pour les engins d'entretien des pistes et de stockage du matériel technique.

L'organisation et l'exploitation du chalet est la suivante :

- Le bâtiment est remis, par convention, pour son exploitation, à la Communauté de Communes de la Haute Bruche. La Communauté de Communes fait son affaire des contrats de maintenance et d'entretien. La Communauté de Communes répercute l'ensemble des charges aux partenaires de gestion au prorata des surfaces.

- La CEA assure le financement de charges correspondantes aux espaces attribués au Comité Départemental de ski, soit 193 m2.

- La Communauté de Communes de la Haute Bruche assure le financement de charges correspondantes aux espaces attribués à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche pour l'information du public, soit 70 m2.

- Les Communauté de Communes de la Haute Bruche, de Villé, du Canton de Rosheim, du Pays de Sainte-Odile et du Piémont de Barr assurent le financement de charges liées aux parties communes à parts égaies, soit 369.7 m2.

La participation annuelle de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé est de 4 000 €.

La convention de gestion du Chalet du Champ du Feu, ci-dessus (ainsi que son 1er avenant signé en 2014), prend fin le 22 Décembre 2022.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial, non contraires aux dispositions du présent avenant, sont maintenues.

La CeA (propriétaire) et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (actuelle gestionnaire) se sont entendues pour proposer à l'ensemble des signataires, un avenant à cette convention portant prolongation jusqu'au 31 Octobre 2023.

Suite à cette présentation, Gérard **DEBAUCHEZ** demande si à terme il est prévu d'intégrer des prestataires privés dans la gestion de ce chalet.
Monique **HOULNE** lui répond en précisant qu'une étude stratégie Montagne, portée par la CeA est actuellement en cours sur toutes les stations du Massif Vosgien côté alsacien et que pour l'instant rien n'est figé sur la gestion future du chalet du Champ du Feu.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider l'avenant N°2 de la convention gestion du chalet du champ du feu valide jusqu'au 31 Octobre 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante et tous les documents relatifs à cette affaire.

VII.) SAVA

(Présenté par Lionel PFANN)

1.) Bilan de la campagne 2022

Le bilan des interventions 2022 se caractérise par 142,50 jours réalisés dans la vallée de Villé auprès de 20 Collectivités ou Associations Foncières et 126,25 jours facturés. La différence est toujours liée à la fluctuation des effectifs lors des journées de travail et au calcul des factures sur la base de 4 personnes/jour.

Il est rappelé également que la SAVA fait aussi du maraîchage. 25 paniers par semaine ont été distribués en moyenne en 2022 dans la vallée de Villé et plusieurs points de vente sont approvisionnés en légumes par les Jardins du Giessen dont Ferme et Compagnie.

Toutefois, compte tenu des 2 années climatiques difficiles (2021-2022), des dégâts sur les serres en Janvier 2022 et des difficultés à recruter du personnel en insertion et des maraichers, le Conseil d'Administration de la SAVA a décidé de cesser définitivement son activité de maraîchage. Cette décision arrive aussi à un moment où les jardins du Giessen étaient amenés à renouveler une partie de leurs matériels.

Suite à ces informations, Yvette **WALSPURGER** demande s'il est prévu un redémarrage de l'activité de maraichage.
Lionel **PFANN** répond que pour l'instant il n'y a pas d'informations en sens mais plutôt un arrêt définitif de cette activité

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire prend acte de ces informations et décide de valider, à l'unanimité, le bilan 2022 de la SAVA dans la vallée de Villé.

2.) Renouvellement de la convention pour 2023

La 21ème convention qui lie la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la SAVA pour le chantier d'insertion arrive à échéance le 31 Décembre 2022.

Une nouvelle convention est proposée sur 12 mois (jusqu'au 31/12/23) avec effet au 1er Janvier 2023 et une estimation de 145 jours d'intervention.

Les conditions pour 2023 vont évoluer par rapport à 2022 compte tenu du fait que les tarifs d'intervention n'avaient pas bougé depuis 2009. De ce fait le nouveau tarif pour 2023 sera de **300€ HT/jour** (au lieu de 250 €HT/jour actuellement) pour une **équipe de 4 personnes**.

En ce qui concerne l'intervention du Broyeur de la SAVA, il est précisé que l'intervention qui est facturée en supplément, sera aussi réajustée à **300 € HT/jour.**

Monique **HOULNE** souligne que les équipes de la SAVA font du très bon travail lors de leurs interventions.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de reconduire le chantier d'insertion jusqu'au 31/12/23 au prix de 300€ HT/jour avec une équipe de 4 personnes,***
- ***de solliciter, comme chaque année, les Communes pour connaître le nombre de journées SAVA dont elles auraient besoin,***
- ***d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.***

VIII.) EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

(Présenté par Lionel PFANN)

1.) Bilan de la saison 2021-2022

Pour l'année scolaire 2021/2022, 17 classes, de la maternelle au collège, ont bénéficié des interventions sur site, soit un total de 369 élèves qui ont participé à l'opération.

Les projets du collège et de Saint-Martin restent toutefois à terminer d'ici la fin de l'année 2022 suite à différents problèmes d'organisation lors de l'année scolaire précédente.

Comme chaque année, le baromètre reste pointé sur une grande satisfaction générale pour les prestations proposées.

Bilan financier de l'opération : 20.000 €.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider du bilan 2021/2022.

2.) Programmation 2022 - 2023

Pour l'année scolaire 2022/2023, la programmation a été préparée avec l'animatrice Natura 2000.

En effet ce programme bénéficiant de financement pour de l'éducation à l'environnement pour 3 classes pour la vallée de Villé, il a été convenu de préparer un programme en commun afin de coordonner les actions sur le Territoire et permettre à plus de classes de bénéficier d'une intervention en évitant les doublons.
Sur cette base 21 dossiers de demande de participation ont été enregistrés et se répartissent comme suit :

	Nom	Ecole	Niveau	Thème	Communauté de Communes	Natura 2000
1	Amandine GOETZ	Albé	Mat PS au CP	Fleurs de prairies	OUI	
2	Pauline HASSENFRATZ	Albé	CE1 à CM2	*Chauves-souris ou papillons*		OUI
3	Christel ROHR	Breitenau	Mat PS-MS	*Chauves-souris ou papillons*		OUI
4	Julie MOTTE	Dieffenbach-au-Val	Mat GS et CP	Eau	OUI	
5	Marina DOLLÉ	SIVU du Giessen	Mat PS à GS	Ecocitoyenneté	OUI	
6	Elsa CARTIER	Neuve-Eglise	CE1-CE2	Eau	OUI	
7	Yves MARCOT	Saint-Pierre-Bois	CE1-CE2	Eau	OUI	
8	Alice CAUTENET	Saint Maurice	Mat GS-CP	Plantes sauvages comestibles	OUI	
9	Régine HUBRECHT	Saint Maurice	Mat PS-MS	Plantes sauvages comestibles	OUI	
10	Laurence BOHN	Steige	Mat GS	Faune de la vallée	OUI	
11	Marie SCHMITT	Steige	CP	Faune de la vallée	OUI	
12	Caroline THOMAS	Thanvillé	Mat PS-MS	Gestes anti-gaspi alimentaires et énergétiques	OUI	
13	Anne-Christine GERLING	Thanvillé	Mat MS-GS	Gestes anti-gaspi alimentaires et énergétiques	OUI	

14	Véronique AHL	Thanvillé	CP	Gestes anti-gaspi alimentaires et énergétiques	OUI	
15	Jean Pierre NUSSBAUMER	Triembach au Val	CM1-CM2	Ecosystème forêt arbres	OUI	
16	Sophie RENAULT	Urbeis	CE-CM	Eau- Giessen	OUI	
17	Francine SCHMITT	Villé	Mat PS - MS	Mare	OUI	
18	Estelle AARON	Villé	Mat GS-CP	*Chauves-souris ou papillons*		OUI
19	Christine DOLLÉ	Dieffenbach-au-Val	Mat PS-MS	Eau	NON	NON
20	Caroline PIERHOL	SIVU du Giessen	Mat PS à GS	Ecocitoyenneté	NON	NON
21	Cathy FLAJOLET	Urbeis	Mat PS à GS et CP	Petites bêtes	NON	NON

Après analyse et compte tenu de l'évolution des tarifs de prestation de 210 €/jour à 235 €/jour, il est proposé de retenir, pour la campagne 2022/2023, uniquement 18 classes avec 5 ½ journées d'animation dans les écoles de la vallée selon la répartition suivante pour rester dans les enveloppes financières allouées à cette opération :

- 15 classes pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé
- 3 classes pour Natura 2000

De ce fait les classes grisées dans le tableau ci-dessus ne seront pas retenues cette année.

Après ce choix, le coût total pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé sera de 20.000 €.

Sur demande de Jean-Philippe **HOLWECK** il est précisé après vérification que pour chaque classe l'intervention est de 5 demies- journées avec un coût de 235 €/demies-journées et non par jour.

Sur proposition de la Commission AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider du programme 2022/2023 qui se caractérise pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé par 5 ½ journées d'animation pour 15 classes,***
- ***de valider les 20.000 € pour cette prestation et d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Environnement 2023.***

IX.) PLAN HERBE

(Présenté par Lionel PFANN)

1.) Proposition d'actions pour le Commissariat au Massif des Vosges

Depuis de nombreuses années, les deux Parcs naturels régionaux – Ballons des Vosges et Vosges du Nord, les deux Communautés de Communes – Vallée de Villé et Vallée de la Bruche, et plus récemment le Pays de la Déodatie et le Pays de Remiremont et de ses vallées, sont engagés dans divers programmes pour monter en compétence sur la place et les rôles des prairies permanentes dans les systèmes d'élevage, pour accompagner et soutenir les agriculteurs dans la transition agro-écologique.

Aujourd'hui, forts de la dynamique lancée à l'échelle du massif face aux enjeux communs de préservation de ces milieux et du maintien des activités d'élevage rémunératrices, il est proposé d'orienter les actions autour des thématiques suivantes :

- Maintenir une agriculture innovante et rémunératrice.
- Maintenir le paysage du massif et son attractivité.
- Maintenir un tissu rural et des emplois.
- Concilier protection des milieux naturels et valorisation de la ressource.

Localement, sur la base d'un plan d'action proposé à l'échelle du massif des Vosges et sur la base de l'ensemble des actions menées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace sur la vallée de Villé, il est proposé de retenir les actions prioritaires suivantes :

- Mettre en place un observatoire agro-écologique des prairies du Massif pour voir l'évolution dans le temps face au changement climatique. Collecter auprès des agriculteurs les connaissances acquises, les observations faites et rechercher des références pour assurer la pérennité de ces prairies dans le temps.
- Accompagner techniquement les éleveurs (conseils, formation, temps d'échange, animations de groupe…).
- Assurer la pérennité du PAEC « Pour une Montagne Vivante » et accompagner les éleveurs dans l'obtention des aides relatives aux MAEC.
- Développer les outils pour les filières agricoles innovantes permettant de valoriser au maximum les produits issus de l'élevage.
- Coordonner l'action publique, l'innovation et la valorisation des systèmes liés à l'herbe à l'échelle du Massif = 1 référent Herbe sur le Massif.

Sur avis de la Commission AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider les propositions d'actions prioritaires évoquées ci-dessus, pour la vallée de Villé qui seront soumises au Commissariat du Massif des Vosges et aux différents financeurs qui soutiennent les actions liées à l'herbe dans le Massif des Vosges.

X.) ACQUISITION FONCIERE

(Présenté par Serge JANUS)

1.) Achat de Terrains

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Steige-Villé, les propriétaires des terrains qui jouxtent la RD424 entre Steige et Maisonsgoutte, Maisonsgoutte et Saint-Martin et Saint-Martin et Villé ont été contactés pour céder une emprise de 6 mètres environ pour réaliser cette piste.

Il ressort de cette consultation que les propriétaires ci-dessous sont prêts à céder toutes ou partie de leurs parcelles à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

a) Acquisition Monsieur HERRBACH Guy Marie Paul Dominique et Madame HERRBACH Jacinthe

Par accord du 06 Décembre 2022, Monsieur HERRBACH Guy Marie Paul Dominique domicilié 8 Rue Hans Arp 67206 MITTELHAUSBERGEN et Madame HERRBACH Jacinthe domiciliée Résidence Charles Marie Widor - Bâtiment B – Rue Charles Marie Widor 68250 ROUFFACH sont disposés à vendre entre 6 et 13m de leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	07	45	Kesselring	38,09

Pour cette bande de 6 à13 mètres, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are.
La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'acquérir 6 à13 mètres de la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 07 N°45 appartenant à Monsieur HERRBACH Guy Marie Paul Dominique domicilié 8 Rue Hans Arp 67206 MITTELHAUSBERGEN et Madame HERRBACH Jacinthe domiciliée Résidence Charles Marie Widor - Bâtiment B – Rue Charles Marie Widor 68250 ROUFFACH au prix de 40€/are,***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre liés à l'arpentage exact de l'emprise nécessaire,***
- ***d'imputer cette somme sur le Budget TRANSPORT-CIRCULATIONS DOUCES,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

b) Acquisition Monsieur et Madame BRUMBT Michel

Par accord du 07 Décembre 2022, Monsieur BRUMBT Michel et Madame BRUMBT Marie domiciliés 1A rue Beau Regard 67220 VILLÉ sont disposés à vendre leur terrain aux caractéristiques ci-dessous à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en ares)
Saint-Martin	07	101	Kappellacker	8,74

Pour cette parcelle, située dans l'emprise de la piste cyclable Steige-Villé, le prix de vente est fixé à 40€/are + une valeur de bois de 87,40 €.
La surface exacte sera calculée après le passage des géomètres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***d'acquérir la parcelle cadastrée à Saint-Martin section 07 N°101 appartenant à Monsieur BRUMBT Michel et Madame BRUMBT Marie domiciliés 1A Rue Beau Regard 67220 VILLÉ pour un montant total de 437,00 €***
- ***d'imputer cette somme sur le Budget TRANSPORT-CIRCULATIONS DOUCES,***
- ***d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

c) Echange de terrains avec l'entreprise MARTIN

Suite à un entretien avec l'entreprise Charpentes Martin le 03 Mai 2022, Benoit et Clément MARTIN sont disposés à échanger une partie de leur parcelle cadastrée à Saint-Martin en section 8 N°56 d'une surface totale de 19,69 ares contre une surface équivalente au nord de leur site production actuel (SCI Dame de Pique) à Neubois appartenant à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Après relevés par géomètres la surface à échanger serait de 16,07 ares.

Les terrains intercommunaux concernés par cet échange sur la Commune de Neubois seraient les parcelles cadastrées à Neubois en section 17 N° 89/54 en totalité et les parcelles N° 87/54, 47, 76/48, 77/49, 78/50 et 79/51.

Toutefois ces parcelles étant sous bail avec le CSA/CEN (Conservatoire des Sites Alsaciens/ Conservatoire des Sites Naturels), une rencontre a eu lieu avec cet organisme pour faire un point sur la gestion de ce site, avoir leur accord sur les possibilités d'échanges et trouver une solution permettant de compenser les surfaces échangées avec d'autres surfaces sur ce site ou sur un autre site CSA/CEN.

Compte tenu des problèmes rencontrés et des divergences entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et le CSA/CEN sur les relations à entretenir avec les différents partenaires qui interviennent sur ce site il est proposé :

- d'une part de ne pas renouveler le bail signé le 07 Décembre 2011, pour une durée de 12 ans et 1 mois, qui arrive à échéance le 06 Janvier 2024 et de dénoncer son renouvellement par tacite reconduction avant le 06 Janvier 2023.
- d'autre part de profiter de l'année 2023 pour retravailler avec le CSA/CEN à la rédaction d'un nouveau bail mieux adapté à la situation de ce site.

A la demande de Christian **HAESSLER**, le Président passe la parole à Thierry **FROEHLICHER** qui précise que les principaux problèmes rencontrés sont liés aux différents usages du site et d'un équilibre à trouver entre les aspects industriels, agricoles, environnementaux et de gestion des réseaux d'assainissement.

Après ces explications, le Conseil Communautaire entérine le principe d'un échange de parcelles avec l'entreprise MARTIN et, sur proposition de la Commission AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT, décide, à l'unanimité :

- ***de ne pas renouveler le bail signé le 7 Décembre 2011 entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et le CSA/CEN, qui arrive à échéance le 6 Janvier 2024 et de dénoncer son renouvellement par tacite reconduction avant le 6 Janvier 2023.***
- ***de profiter de l'année 2023 pour retravailler avec le CSA/CEN à la rédaction d'un nouveau bail mieux adapté à la situation de ce site.***
- ***d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

2) Portage de l'acquisition du Bâtiment 12 Rue Louis Pasteur à Villé par l'EPF à travers une convention

Le Président présente le projet de portage foncier de l'immeuble situé 12 Rue Louis Pasteur à Villé par l'EPF dont l'objectif est d'acquérir ce bâtiment en vue de réfléchir à un projet d'ensemble privé/public sur la réhabilitation du site de l'ancien Super U au Centre de Villé permettant de mutualiser les moyens (partager une salle de conférence accessible au privé, développer du service à la personne, installer de nouveaux commerces, transférer les services de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, etc...) et de redynamiser le Bourg-Centre de la Vallée.

Ce nouveau projet devra s'approcher de la neutralité financière en fonctionnement et en investissement grâce à sa conception (faible consommation énergétique) et à sa gestion grâce à la mutualisation de ses équipements. Le positionnement du parking existant sera également repensé.

Suite à cette présentation les remarques suivantes sont émises :

Jean-Marc **WITZ** : Ce nouveau projet va nous libérer du projet FTV.
Réponse du Président : Ce sont 2 dossiers différents. Dans le cas du parking de l'ancien Super U, la Communauté de Communes de la vallée de Villé est propriétaire, la Collectivité peut donc engager rapidement un projet, par contre dans le cas des FTV, la Communauté de Communes de la vallée de Villé n'est pas propriétaire et le site n'est pas constructible actuellement (Zone IIAU du PLUi). Le nouvel acquéreur du site devra donc se rapprocher de l'EPCI pour travailler sur l'urbanisation de cette zone.

Charles **FAHRLAENDER** rappelle la possibilité d'utiliser les fonds « friches » de la Région Grand Est pour la réhabilitation d'anciens sites industriels

Yvette **WALSPURGER** demande s'il faudra choisir un bureau d'études.
Réponse du Président : la Commission « Infrastructures Intercommunales » communément appelée Commission « Bâtiment » en lien avec les différents partenaires intéressés vont, dans un premier temps, définir une esquisse de ce qui est souhaité et dans un second temps il sera fait appel à des bureaux d'études ou des maîtres d'œuvres pour concrétiser le projet.

Fabien **DIGEL** demande quelle est la surface du site et qu'elle est la surface du projet.
Réponse du Président : La surface totale du site est d'une cinquantaine d'ares et pour le projet cela dépendra des besoins des uns et des autres et c'est ce que devra déterminer la Commission « Bâtiment » avec les différents partenaires.

Jean-Marc **WITZ** : Quel sera le reste à charge pour la Collectivité ?
Réponse du Président : Tant que le projet n'est pas finalisé, il est difficile d'en estimer le coût et encore moins le reste à charge pour l'instant. Néanmoins, l'objectif est que ce reste à charge soit supportable pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Jean-Philippe **HOLWECK** : Si c'est l'EPF qui achète, la Communauté de Communes de la vallée de Villé va devoir supporter des frais de portage.
Réponse du Président : Oui, d'où l'importance de définir un projet dans les meilleurs délais pour racheter le site à l'EPF pour que les frais de portage soient calculés au plus juste.

Marie Odile **UHLERICH** : Dans quel délais l'EPF pourrait acquérir le bâtiment 12 Rue Louis Pasteur à Villé ?
Réponse du Président : Le Conseil d'administration de l'EPF qui s'est réuni cette semaine a acté le principe d'acquisition.

Fabien **DOLLE** : Quel est le prix d'acquisition qui a été défini ?
Réponse du Président : Après évaluation par les domaines, puis par l'EPF et enfin après négociations avec le propriétaire, le prix d'acquisition a été fixé à 256.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux.

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 Décembre 2020.

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 Mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage.

VU le courrier de sollicitation adressé par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé à l'EPF d'ALSACE le 18 Novembre 2022.

VU l'avis des domaines rendu le 05/08/2022, sous numéro 2022-67507-56372.

VU la Délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 13 Décembre 2022.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide par 32 voix POUR, O voix CONTRE et 1 ABSTENTION *(Mme Marie Odile UHLERICH)* ***:***

- DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à VILLE, 12 Rue Louis Pasteur, figurant au cadastre sous-section 1 numéros 85 et 86 d'une superficie totale de 3 a 70 ca, consistant en un immeuble en centre bourg comprenant un local commercial au rez-de-chaussée et un logement à l'étage dans le but de recentrer les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé sur le Centre Bourg de Villé ;

- D'APPROUVER les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et autoriser M. JANUS, Président de la Communauté de communes de la Vallée de Villé à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

XI. REDYNAMISATION DE LA ZONE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE

(Présenté par Serge JANUS)

1) Plan de financement et sollicitation des aides

La Zone de Loisirs Intercommunale qui accueille le centre social M.J.C « Le Vivarium », la Médiathèque, le Centre Nautique, les courts de tennis et le roller skate park constitue depuis toujours un élément structurant du Territoire.

L'objectif est de lui donner une nouvelle impulsion par la création d'un pumptrack d'une part et la réhabilitation de la salle de spectacle de la M.J.C « Le Vivarium » de l'autre.

Ce projet s'inscrit complètement dans la stratégie Petites Villes de demain puisque ces deux réalisations sont situées en cœur de vallée sur le ban communal de Villé.

Le pumptrack est un élément d'attraction indéniable actuellement pour les jeunes en milieu rural, il leur permettra de s'adonner à cette discipline en complément du roller skate-park déjà existant.

La rénovation de la salle de spectacle de la M.J.C « Le Vivarium » s'inscrit dans la même démarche de redynamisation, la salle a plus de 20 ans, l'objectif est de la rénover en remplaçant les 120 sièges pour qu'elle redevienne un haut-lieu de rencontres et d'échanges culturels pour la Vallée, elle devrait également permettre d'accueillir le dispositif micro-folie qui sera déployé en 2023 sur le Territoire.

Ces projets sont également une illustration des investissements réalisés en équipement public au service de l'ensemble de la population, justifiant de fait une juste répartition de la taxe d'aménagement.

Le coût de ce projet global est estimé à 240.000 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	
CREATION DU PUMPTRACK	180.000 €
REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE	60.000 €
COUT TOTAL DU PROJET HT	**240.000 €**
RECETTES	
SUBVENTION DETR (25 %)	60.000 €
SUBVENTION CEA (25 %)	60.000 €
SUBVENTION REGION (30 %) (40 % du coût du pumptrack)	72.000 €
AUTOFINANCEMENT COMCOM (20 %)	48.000 €
TOTAL DES RECETTES	**240.000 €**

Suite à cette présentation les remarques suivantes sont émises :

Marie Odile **UHLERICH** demande quand va démarrer ce projet sachant que les travaux ne peuvent commencer avant l'attribution des subventions et notamment de la DETR.

Réponse du Président : Le démarrage des travaux est prévu début Avril 2022 dès obtention des arrêtés de subventions. La concrétisation du Pumptrack sera l'aboutissement d'un travail porté depuis 2 ans par les élèves de la classe numérique du Collège de Villé avec la conception du projet et une consultation des jeunes du Collège de Villé en matière d'équipements sportifs complémentaires dans la Zone de Loisirs de Villé-Bassemberg.

Jean-Marc **WITZ** : Ne devrait-on pas différer la réalisation de ce projet compte tenu de l'augmentation des coûts notamment de l'énergie auxquels devront faire face les Collectivités cet hiver ?

Réponse du Président : Hormis pour le Centre Sportif, la Communauté de Communes de la vallée de Villé est peu impactée par l'augmentation des coûts de l'Energie. La chaudière biomasse de la Zone de Loisirs et le contrat de performance énergétique au Centre Nautique font que pour l'instant la Communauté de Communes de la vallée de Villé peut être sereine pour le financement de ses investissements.

Après ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve le plan de financement ci-dessus.***
- ***Autorise le président à solliciter les subventions et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

XII.) ECLAIRAGE PUBLIC – ZONE INDUSTRIELLE

(Présenté par Serge JANUS)

1) Plan de financement et sollicitation des aides

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, et suite à sa réflexion sur la rénovation du réseau d'éclairage public, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé souhaite remplacer les lampes de l'éclairage public de la Zone Industrielle située à Neuve-Eglise, rue du Climont, Rue Jean-Louis Guiot et Rue de l'Ungersberg.

Outre une réduction notable de la consommation d'énergie attendue, une plus longue durée de vie du produit et des frais de maintenance contenus, qui seront dégagés grâce à cette substitution, l'avantage des LED est de pouvoir moduler la puissance notamment sur les tranches horaires nocturnes.

Pour poursuivre l'optimisation de l'éclairage public mentionné lors de la Commission Infrastructures Intercommunales du 24 Novembre 2021, il convient en 2023 de remplacer 27 luminaires dans la Zone Industrielle de Villé.

La Zone Industrielle pourra ainsi disposer d'un éclairage public rénové, de qualité et économe. Le passage à cette forme d'éclairage nous permettra également de passer à un abaissement de puissance entrainant de fait, une diminution de nuisance lumineuse.

Parallèlement, il est proposé de remplacer, pour les mêmes objectifs de sobriété énergétique, les 6 luminaires qui jalonnent l'accès au Hall de Tennis et aux cours extérieurs.

Cette opération de rénovation est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à l'aide du Territoire d'Energie Alsace.

L'enveloppe globale de cette opération de rénovation est d'un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC portant le montant du subventionnement sollicité à 80% soit 12 000 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel	
Investissement	**Montant HT**
Coût de la rénovation de l'éclairage public en ZI + voirie Zone de Loisirs	15000€
Subventions	**Pourcentage**
Territoire Energie Alsace	50 %
DETR	30 %
Reste à charge (dont CEE 12%)	20 %

Suite à cet exposé les remarques suivantes sont émises :

Christian **HAESSLER** demande si l'on ne peut pas profiter de ce dossier pour demander le remplacement des 4 lampadaires enlevés par le SIVU du Honcourt dans la ZAIM pour la construction de l'école intercommunale.

Réponse du Président : Sur ce dossier, c'est une discussion à avoir avec le SIVU du Honcourt et la Commune de Maisonsgoutte car il n'y pas d'aide pour le financement de nouveaux lampadaires.

Emmanuel **ESCHRICH** propose également de programmer les horloges de la Zone de Loisirs afin d'éteindre l'éclairage public la nuit et de ce fait avec une cohésion avec l'extinction de ce même éclairage déjà en vigueur sur les Communes de Bassemberg et de Villé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***D'adopter le projet de rénovation des 33 luminaires situés dans la Zone Industrielle de Villé et dans la Zone de Loisirs pour un montant total de 15 000 € HT.***
- ***De solliciter les subventions de la DETR, du Territoire Energie Alsace et les CEE.***
- ***D'autoriser le Président Serge JANUS à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.***

XIII.) SMICTOM

(Présenté par Jean-Pierre PIELA)

1)- Tarifs 2023 Ordures Ménagères et Admission en non-valeur

a) Tarifs 2023 Ordures Ménagères

Pour le SMICTOM, l'année 2023 correspond à la mise en œuvre du projet de mandat « SMICTOM 2023 », comprenant notamment le passage aux Extensions de Consigne de Tri et à l'évolution du nombre de levées du bac gris compris dans l'abonnement.

Les évolutions majeures de ce programme avaient été prises en compte par le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) :

- Evolution du prix des marchés des déchèteries
- Fermeture du CSDND et passage en post exploitation
- Intégration des extensions de consignes au centre de tri
- Evolution de la collecte
- Investissements d'entretien

Ce PPIF permettait d'envisager une stabilité de la redevance en 2023 avec une inflation à 2% et ce, avec deux points de vigilance : le projet gouvernemental de consigne pour recyclage et l'évolution du statut du SMICTOM en Etablissement Public Industriel et Commercial.

Des aléas, par définition non prévus au PPIF, sont survenus :

- Inflation de 5,6% au lieu de 2%
- Révision du point d'indice de la FPT de 3,5% en 2022 après un gel depuis 2017
- Evolution majeure du prix de l'électricité (+ 600 000 euros) qui passe à 92 cts/Kwh
- Evolution du prix de l'incinération
- Retard des travaux du centre de tri du fait de la crise ukrainienne avec externalisation plus longue.

De ce fait, les projections budgétaires ont nécessité d'augmenter les tarifs des abonnements de 4 à 6 € par an suivant la taille des bacs pour la majorité des foyers particuliers.

En conséquence, suite à sa Commission des Finances du 19 octobre 2022 et à ses Commissions Réunies, le Comité Directeur du SMICTOM a approuvé le 17 Novembre 2022 à l'unanimité de fixer les tarifs pour 2023 de la manière suivante :

Tarifs de la Redevance Incitative Unique ainsi que la contribution des Communautés de Communes de la vallée de Villé à compter du 1er Janvier 2023 selon la fréquence et la nature du service réalisé dans chaque Commune :

Abonnement au service	A	B	C	G	D	E	F
Rédpients de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre de levées dans l'abonnement	18						
Abonnement circuit annuel	195.00 €	228.00 €	296.00 €	397.00 €	499.00 €	666.00 €	1 390.00 €
Abonnement Ecarts annuel	172.00 €	199.00 €	251.00 €	328.00 €	408.00 €	539.00 €	1 102.00 €
Levée supplémentaire	3.00 €	4.00 €	6.00 €	8.00 €	11.00 €	15.00 €	34.00 €
Volumes conventionnés en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	22	29	44	65	87	123	278
Abonnement annuel	195.00 €	228.00 €	296.00 €	397.00 €	499.00 €	666.00 €	1 390.00 €
Ouverture supplémentaire	2.50 €						

Ces tarifs sont calculés avec :

- 18 levées incluses dans l'abonnement annuel
- 18 passages en déchèterie inclus dans l'abonnement annuel

Suite à cet exposé les remarques suivantes sont émises :

Alexandre **KRAUTH** : Le problème des couches reste entier car les personnes qui ont ce genre de déchets dépasseront allègrement les 18 levées d'où un coût nettement plus important que les 4 à 6 € d'augmentation proposé.
*Réponse de Jean-Pierre **PIELA** : C'est un vrai problème qui est régulièrement rappelé au législateur car il ne tient pas compte des inégalités sociales dans la gestion des déchets.*

Christian **HAESSLER** : Pour maitriser ses coûts le SMICTOM ne devrait-il pas de se faire payer pour apporter les biodéchets dans des méthaniseurs ; cette matière première permettant de produire de l'énergie,
*Réponse de Jean-Pierre **PIELA** : La rentabilité du méthaniseur de Ribeauvillé (Agrivalor) n'est pas du tout avérée (prix de rachat fixe avec OA EDF) et de ce fait le SMICTOM paye 60 €/tonne pour évacuer ses biodéchets.*

Par ailleurs le SMICTOM réfléchit également à d'autres solutions pour limiter ses coûts de fonctionnement par rapport à la hausse de l'énergie dont une éventuelle mise en concurrence pour la valorisation énergétique des déchets.

Après ces explications et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide par 33 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION de valider les tarifs 2023 de la redevance incitative unique.

b) Admission en non-valeur

ORDURES MENAGERES :

Sur proposition de la Trésorerie, le Président propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances relevant du SMICTOM et avec leur accord,

- Pour la liste N° 1670740117 arrêtée le 08/08/2022 pour un montant de 2 784.18 €
- Pour la liste N° 1541880217 arrêtée le 08/08/2022 pour un montant de 3 121.01 €

Il est également rappelé que c'est le SMICTOM qui prend en charge le financement ces non-valeurs.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide par 33 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION d'approuver l'admission en non-valeur de ces deux listes ainsi que la décision modificative correspondante.

XIV.) COMMUNICATION

(Présenté par Jean Pierre PIELA)

1.) Contrat de prestation.

La Commission propose de signer un contrat de prestation avec Mme Charlène NEFF au tarif de 25 € HT de l'heure, afin qu'elle puisse accompagner la Communauté de Communes de la vallée de Villé sur les points ci-dessous :

- Un travail sur le bulletin intercommunal.
- La mise en place d'une Newsletter.
- Une formation en interne.
- Des conseils ponctuels sur des sujets plus spécifiques.
- Si besoin : la création de supports de communication (infographie).

Le Président précise à cet effet que la Commission Communication a redémarré sous la présidence de Jean-Pierre **PIELA** et qu'un nouveau Comcom'info de 20 pages est en cours de préparation avec une parution prévue en Janvier 2023.

Sur proposition de la Commission COMMUNICATION, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer un contrat de prestation de services avec Mme Charlène NEFF.

XV.) FINANCES

(Présenté par Jean-Pierre PIELA)

1) - Décisions Modificatives

Sur proposition de la Commission des FINANCES, il est proposé d'approuver les Décisions Modificatives ci-dessous :

SERVICES GENERAUX – DECISION MODIFICATIVE N°3

Intégration des résultats 2021 du Budget Implantation Industrielle dans le Budget Général :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté		+ 175 958.24
61523	Voies et réseaux	+ 175 958.24	
	Section d'investissement		
001	Résultat d'investissement reporté	+ 3 070.52	
1068	Affectation du résultat		+ 3 070.52
	TOTAL	**179 028,76**	**179 028,76**

ORDURES MENAGERES – DECISION MODIFICATIVE N°4

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 1 000	
6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 000	
	TOTAL	**0,-**	**0,-**

Le Président propose également **l'annulation de la Décision Modificative d'investissement N°1** relative aux travaux de la Médiathèque d'un montant de 14 700 € qui n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les Décisions Modificatives ci-dessus.

2)- Affectation du Résultat 2021 (Implantations Industrielles)

Suite à la clôture du Budget Implantations Industrielles au 31.12.2021, il convient d'intégrer les résultats
de ce dernier dans le Budget Général des Services Généraux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 33 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION **approuve les 2 délibérations conformes ci-dessous.**

Situation du Budget Services Généraux avant intégration :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 442 694,23 €		65 831,85 €	41 000,00 € 309 090,00 €	268 090,00 €	- 108 772,38 €
FONCT	915 430,97 €	351 758,23 €	374 787,61 €			938 460,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	938 460,35 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	108 772,38 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	829 687,97 €
Total affecté au c/ 1068:	108 772,38 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPRENDRE (LIGNE 001) - 376 862,38 €

Situation du Budget Services Généraux après intégration :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT BUDGET IMPLANTATION INDUSTRIELLE EXERCICE 2021	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 442 694,23 €		65 831,85 €	41 000,00 € 309 090,00 €	268 090,00 €	- 3 070,52 €	- 111 842,90 €
FONCT	915 430,97 €	351 758,23 €	374 787,61 €			179 028,76 €	1 117 489,11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1117 489,11 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	111 842,90 €
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 005 646,21 €
Total affecté au c/ 1068:	111 842,90 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPRENDRE (LIGNE 001) - 379 932,90 €

3)- <u>Frais de fêtes et de cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232</u>

Monsieur Jean-Pierre PIELA informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 : Fêtes et Cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, inaugurations, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des Sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- Les frais de restauration des élus ou agents de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé accompagnés de leur conjoint liés aux actions de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ou à l'occasion d'évènement ponctuel, comme les fêtes de fin d'années…

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Le Président propose à l'Assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 : « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 33 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « Fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

4) Tarifs applicables à la banque de matériel MSDT
(Présenté par Bernard SCHMITT)

- La Banque de Matériel Intercommunale est prioritairement dédiée aux Associations et Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et pour une utilisation sur le Territoire de celle-ci. La mise à disposition du matériel fera l'objet de convention à titre gratuit.
- Les mises à disposition hors du Territoire ou pour les Collectivités, Associations ou Etablissements non membres de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ou tout autre demande à but lucratif (sous réserve d'acceptation par le prêteur) feront l'objet d'une convention à titre onéreux.
- Dans ce cadre, le tarif s'élève à 10 % de la valeur à neuf du matériel loué. S'ajoute à cela les heures de préparation du matériel ainsi qu'éventuellement le coût du chauffeur et carburant si nécessaire.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION :

- Mise à disposition d'un agent technique pour la préparation du matériel ou la conduite du camion : 40 € l'heure.

- Gasoil lors de l'utilisation de véhicule : Forfait de 20 € entre 1 et 50 km, Si plus de 50 km : 0.40 € le km supplémentaire.

Suite à cette présentation les remarques suivantes sont émises :

Alexandre **GUTH** : Les 20 € couvrent-ils les frais de fonctionnement du camion ?
*Réponse de Bernard **SCHMITT** : Non uniquement le gasoil. Par-contre toute heure entamée avec le camion est due.*

Christian **HAESSLER** : Que va représenter en chiffre d'affaire le matériel loué ?
Réponse du Président : Un chiffre d'affaire faible car cela ne représente que 10 à 15 sorties hors vallée par an.

Fabien **DIGEL** : C'est un service qui entre en concurrence avec l'ACA.
Réponse du Président : Le matériel intercommunal a pour vocation première d'être mis à disposition et de répondre aux besoins des Associations de la Vallée pour leurs manifestations. L'objectif n'est pas de développer les sorties hors Vallée mais simplement d'honorer et de pérenniser les accords existants avec différents partenaires extérieurs.

Marie Odile **UHLERICH** : Les utilisateurs continueront-ils à venir chercher leur matériel.
*Réponse de Bernard **SCHMITT** : Oui c'est la priorité.*
Le Vice-Président précise également qu'avec le nouveau logiciel en cours d'élaboration, chaque Association aura un compte, elles pourront visualiser à distance les disponibilités du matériel et le réserver. Par le système de convention, les Associations de la Vallée devront justifier les manifestations quelles organisent avec le soutien de la Communauté de Communes de la vallée de Villé (articles de presse, banderole de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, affiches, etc..) Les structures extérieures devront faire une demande écrite à la Communauté de Communes de la vallée de Villé (courriers ou méls). L'objectif est de mieux sécuriser certaines sorties pour éviter les abus à des fins privées.

Charles **FAHRLAENDER** : A-t'on une idée du temps passé par le personnel intercommunal sur certaines manifestations ?
Réponse du Président: Actuellement non mais ce genre d'éléments fait partie du chantier consacré à l'amélioration de la gestion du personnel intercommunal en 2023.

Après ces explications et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide par 33 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION d'approuver ces tarifs.

XVI.) PERSONNEL

(Présenté par Serge JANUS)

1.) Création de poste

Conformément aux 2 délibérations du 30.09.22 en lien avec le programme « Accélérateur de transition » de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, il est proposé l'embauche d'un Chef(fe) de projet dont les missions s'articuleront autour de 3 axes :

- Analyser la situation en prenant de la hauteur et avoir une vision transversale sur l'intégralité de la problématique liée au changement climatique dans la Vallée de Villé.

- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles en cohérence avec le diagnostic de vulnérabilité préalablement réalisé.

- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires publics et privés.

Pour rappel, cette opération sera financée en partie par l'ADEME.

A partir de ces éléments, le Président propose la création du poste suivant :

- 1 poste de Chef(fe) de projet « Accélérateur de transition - Adaptation au changement climatique » en CDD (Contrat de projet), emploi non permanent – rémunéré selon Indice Majoré 522 – Temps complet, 35h semaine – à compter du 02 janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 1er janvier 2026, renouvelable 1 fois.

Sur proposition de la Commission des FINANCES et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide* par 32 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Joffrey DAVID par procuration) et 0 ABSTENTION *:

- ***De créer un poste de Chef(fe) de projet « Accélérateur de transition » en CDD (Contrat de projet) à compter du 2 janvier 2023 – 35H00 semaine – Indice Majoré 522 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

XVII.) DIVERS

1.) Brigades Vertes

Yvette **WALSPURGER** demande quel est le positionnement de la Communauté de Communes de la vallée de Villé face à la motion de soutien à la Brigade Verte pour éviter de changer d'uniforme en vue de leur intégration dans la police rurale.
Réponse du Président : Se sont les Communes qui ont signées des conventions avec la Brigade Verte pas la Communauté de Communes de la vallée de Villé qui n'a pas cette compétence, c'est donc aux Communes de prendre cette motion. Cette motion a toutefois tous son sens car l'uniforme vert des Brigades Vertes est plutôt associé à de la sensibilisation et de la pédagogie alors que l'uniforme bleu de la police rurale est plutôt associé à la répression.

2.) DECI

Yvette **WALSPURGER** demande qu'elle est l'avancée sur ce dossier.
*Réponse de Jean-Pierre **PIELA** : On est en attente des plannings d'interventions par le prestataire.*

3.) 60 ans de l'intercommunalité

Le Président informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux en janvier 2023 mais qu'un moment convivial sera organisé avec les anciens élus et les différents partenaires de la Communauté de Communes de la vallée de Villé en Juin 2023 à l'occasion des 60 ans de l'intercommunalité.

Personne n'ayant plus de questions à poser, le Président clôt la séance en souhaitant à toutes et à tous de Bonnes Fêtes de fin d'année.

Le Secrétaire de Séance

Christian HAESSLER

Le Président

Serge JANUS